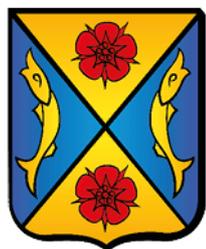




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du Lundi 21 mars 2022



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 22 mars 2022.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 21 mars 2022

Nombre de
conseillers
présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA, Frédérique GENCO
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Joseph SUSANJ, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

□ Membres ayant donné procuration

M. Mireille COLOMBINI donne procuration à Mme Emmanuelle IFFLI
M. Raphaël GELAIN donne procuration à M. Stéphane BOLTZ

□ Membres du Conseil Municipal absents

Ouverture de la séance : 18 h 00

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

- ✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 1^{er} février 2022**
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022, tel que présenté.



TAUX D'IMPOSITION 2022

- *Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,*

A défaut de notification des bases par les services fiscaux, Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget 2022, en maintenant les taux identiques à ceux appliqués depuis 2014, sur les bases de 2021,

Il rappelle également que la commune n'a plus vocation à approuver :

- Le taux de CFE, suite au passage en FPU (fiscalité unique professionnelle)
- Le taux de taxe d'habitation suite à la suppression de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'impositions 2022, comme suit :
 - Foncier bâti : 28,43 %
 - Foncier non bâti : 75.48 %

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le détail du Compte Administratif 2021, conforme au compte de gestion de M. LISCH M, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques de ROMBAS.

Le compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :



➤ Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	795 623,04 €	013 Atténuation de charges	45 302,39 €
012 Charges de personnel	1 247 494,35 €	70 Produits des services	122 901,61 €
65 Autres charges de gestion	272 976,28 €	73 Impôt et taxes	2 065 492,42 €
66 Charges financières	43 080,55 €	74 Dotations	931 369,74 €
042 Opérations d'ordre	189 824,00 €	75 Autres produits de gestion	100 872,17 €
014 Atténuation de pdt	161 989,00 €	76 Produits financiers	57,33 €
67 Charges exceptionnelles	1479,1	77 Produits exceptionnels	13 445,65 €
002 Déficit année antérieure		042 Opérations d'ordre	- €
		002 Excédents Année antérieure	1 490 112,99 €
	2 712 466,32 €		4 769 554,30 €

Résultat de fonctionnement 2021 (Excédentaire)	2 057 087,98 €
--	-----------------------

➤ Section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	78 345,00 €	13 Subv. d'investissement	184 646,99 €
21 Immo corporelles	97 454,67 €	20 Immo Incorporels	
23 Immo en cours	1 205 170,76 €	10 Dotations Fonds divers	268 214,45 €
16 Remboursement emprunts	156 868,95 €	040/041 Opérations d'ordre	192 524,00 €
27 Autres immo financières		Opération pour compte de tiers	
040/041 Opérations d'ordre	2 700,00 €	1068 excedents fonct, capitalisés	
10 Dotations et fonds divers	11 120,00 €	165 Emprûnts et dettes	213,00 €
001 Déficit année antérieure		001 Excédents Année antérieure	7 022,36 €
	1 551 659,38 €		652 620,80 €

Résultat d'Investissement 2021 (Déficiaire)	-	899 038,58 €
---	---	---------------------

➤ Résultat Net de clôture 2021 :

RESULTAT DE CLÔTURE 2021	Excédentaire
	1 158 049,40 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M^{me} THOMAS Ornella, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par M. BOLTZ, après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après que Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif 2021, tel qu'il a été présenté.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12*
- *Entendu le rapport présenté en commission des finances le 08 mars 2022,*
- *Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable*

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte de gestion du « Budget principal », pour l'exercice 2021, présenté par M. LISCH, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques de ROMBAS.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2021 dressé par Messieurs les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal.*
- *Vu la délibération n°2022-10 portant approbation du Compte Administratif 2021,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire,*

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021, comme suit :



RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2021	2 712 466,32 €	Dépenses Réelles 2021	1 551 659,38 €
Recettes Réelles 2021	3 279 441,31 €	Recettes Réelles 2021	645 598,44 €
Excédent réel 2021	566 974,99 €	Déficit réel 2021	- 906 060,94 €
Excédent 2020 reporté :	1 490 112,99 €	Excédent 2020 reporté :	7 022,36 €
Résultat cumulé 2021	2 057 087,98 €	Résultat cumulé 2021	- 899 038,58 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2021		1 158 049,40 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	1 053 780 €	Déficits RàR : - 250 276 €
	Recettes :	803 504 €	
BESOIN EN FINANCEMENT		- 1 149 314,58 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)		1 149 315 €	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)		907 772,98 €	
↳ AU DEFICITE D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)		- 899 038,58 €	

Ordre du jour n° 5

D2022-13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal.
- Vu la délibération n°2022-11 portant approbation du Compte de gestion 2021,
- Vu la délibération n°2022-10 portant approbation du Compte Administratif 2021,
- Vu la délibération n°2022-12 portant approbation de l'affectation des résultats 2021
- Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022.
- Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire

Mme THOMAS Ornella, adjointe au Maire présente à l'assemblée, le Budget Primitif 2022 :

- Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 930 248** (Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)
- Les taux : Sans augmentation des taux des taxes locales votées en 2022, appliqués sur les bases notifiées par les services des impôts.
 - Foncier bâti : 28.43 %
 - Foncier non bâti : 75.48 %



- En reportant les résultats 2021 :
 - Excédents de fonctionnement 2021 : 907 772.98 € (Art 002- Recette)
 - Déficit d'investissement 2021 : 899 038.58 € (Art 001 – Recette)
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 149 315 € (Art 1068)

- En prenant en considération une nouvelle baisse de la DGF.
A défaut de notification des bases par la DGCL, et compte tenu de la baisse du nombre d'habitants dans la commune, le montant de la DGF a été révisée à la baisse à hauteur de 29 588 € par rapport à 2021.

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 946 952 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 983 296 €. (RàR compris)
 - Restes à réaliser dépenses : 1 053 780 €
 - Nouveaux crédits dépenses : 1 929 516 €
(Dont 899 038.58 € de report de déficits d'investissement 2021)
 - Restes à réaliser recettes : 803 504 €
 - Nouveaux crédits recettes : 2 179 792 €
 - Capitalisation (compte 1068) : 1 149 315 €

Après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022, tel qu'il a été exposé et annexé à la présente délibération.

Ordre du jour n° 6

D2022-14

DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

- *Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.*
- *Vu la délibération du D2019-10 du 06/03/2019 fixant la durée des amortissements.*
- *Considérant la délibération D2021-28 du 28 juin 2021, portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.*

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :



- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.
- Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale
 - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
 - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
- L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes : (voir tableau annexe 1)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter du 1er janvier 2022 telles que présentées au document annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement

Ordre du jour n° 7

D2022-15

VŒU – MISE EN ŒUVRE DE L'UNIVERSITARISATION DU CHR METZ-THONVILLE POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville. Cette entité, classée aujourd'hui au 17^{ème} rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.



Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et pour Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : Outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est de 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Les élus Messins ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à l'État, le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/18)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22*
- *Vu le Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- **CONSIDERANT** *l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*



D01/22	SIEGVO	Remplacement et déplacement PI 6 impasse des Merisiers	3 547,00 €	4 256,40 €	Devis du 26/10/2021
D02/22	AXA	Indemnité sinistre 09/11/2021, intersection rues Joffre et Burger		1 356,58 €	Chèque du 01/02/2022
D03/22	AXA	Indemnité sinistre 13/11/2021, rue Foch		1 010,32 €	Chèque du 01/02/2022
D04/22	C.K.	2 V.P.I. : 1 pour primaire Centre + 1 primaire Grand Ban	6 136,00 €	7 179,12 €	fact. n°V2200480 du 31/01/2022
D05/22	SARL RA ISOLATIONS	Travaux de peinture supplémentaires Gymnase MANARA	5 833,33 €	7 000,00 €	Devis n°D011-2022
D06/22	G2C	Rempacement chaudière appartement 18 rue du DR JOB - M. CERAVOLO	2 163,50 €	2 379,85 €	Devis n°2022-01-01322
D07/22	G2C	Rempacement chaudière appartement 11 rue du 4 Septemre - M. MANAJ	1 690,75 €	1 859,83 €	Devis n°2022-02-01350

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 39

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2022/09 à D2022/15

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme THOMAS Ornella.

Le Maire
Stéphane BOLTZ

